



Direction
Référence : EAU/ACP/23/0016
Dossier suivi par : Service autorisations - LWA
Tel.: 24556 - 920 (08:30 - 11:30)
Email : autorisations@eau.etat.lu

Signé à Esch-sur-Alzette

Accord de principe



Objet	PAP "Daehlerbaach" à Dahl
Maître d'ouvrage	Administration communale de Goesdorf
Bureau d'études	TR-Engineering S.A.
Plans	<ul style="list-style-type: none">- Plan n° H112108-014 : Plan directeur- Plan n° PP 298 REG 001 indice F : Partie graphique réglementaire- Mémoire technique et calculs hydrauliques- Extrait du plan cadastral- Extrait de la carte topographique- Plan n° HYD_AUT_SIT-001 : Concept d'assainissement- Plan n° 3 : Plan d'aménagement général

L'accord de principe ne vaut en aucun cas autorisation et ne préjudicie en rien l'octroi ou le refus de l'autorisation.

Il appartient au requérant sollicitant cet accord de principe, de s'assurer au préalable que le projet soumis est compatible avec la législation et les servitudes en vigueur.

Il permet à l'Administration après une étude sommaire du projet et des plans y afférents - de se prononcer généralement et a priori sur sa faisabilité et de permettre son avancée.

Cependant si une étude approfondie du dossier démontre que le projet a un impact négatif sur les ressources hydriques, et que par conséquent, certains paramètres de construction ou emprise ne sont finalement pas réalisables, ou nécessitent des alternatives, ou que l'octroi de certaines autorisations n'est pas possible, l'Administration de la gestion de l'eau ne saurait être tenue d'une quelconque responsabilité.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la gestion de l'eau

Remarque

Le certificat d'assainissement, fourni par l'exploitant, attestant que la station d'épuration dispose de suffisamment de capacité pour traiter les eaux usées générées par le PAP est à joindre à la demande d'autorisation.

Le Directeur,
Jean-Paul Lickes